

Numéro	DL260605-DFAJ07	
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Institutions et vie politique – Désignation de représentants	
Objet	Renouvellement de la commission communale des impôts directs	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 5 juin 2026 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-six le cinq du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, MASSE-GRIESS Dominique, DREYFUS Elisabeth, RIMLINGER Barbara, FRUH Hervé, MADANI Naïma, HAAS Philippe, Adjoints, TRAPPLER Francis, SEIGNEUR Sylvie, FELLMANN Evelyne, FRUH Marie-José, VANDERLIEB Christine, KAYSER Joëlle, KIEHL Fabrice, BUCHHOLZER Jean-Christophe, LEVY Thomas, CLAUS Stéphanie, DUFANT Véronique, HERBEAULT Cédric, MONZINGER Nadine, MACIAZEK Pierre, HURELLE Gautier, BRANCHEREAU Loïc, CHABAN Ivan, TISSIER Elise, DURAND Jérémy, VIVET Laurent, LOUIS Lucas, Conseillers

Etaient absents :

- Madame HECKEL Huguette ayant donné procuration à Madame MASSE-GRIESS Dominique
- Monsieur SCHEUER Serge ayant donné procuration à Monsieur FRUH Hervé
- Monsieur RICHARD Yvon ayant donné procuration à Monsieur BUCHHOLZER Jean-Christophe
- Madame MARIVAL Sylvie ayant donné procuration à Madame RIMLINGER Barbara
- Madame MAGDELAINE Séverine ayant donné procuration à Monsieur DURAND Jérémy
- Madame GENDRAULT Pascale ayant donné procuration à Monsieur LOUIS Lucas

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME,
Directeur général des services

Nombre de conseillers présents :	29
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	29 mai 2026
Date de publication de la délibération :	15 juin 2026
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	15 juin 2026

Numéro	DL260605-DFAJ07	1/3
Matière	5.3. Institutions et vie politique – Désignation de représentants	

II. AFFAIRES GENERALES

7. RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

L'article 1650 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) lors du renouvellement du conseil municipal.

Chaque année, cette commission est consultée sur la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme bases de calcul des impôts directs locaux. Cette commission n'est consultée que sur l'évaluation des locaux d'habitation, les locaux professionnels font l'objet d'une commission au niveau intercommunal.

La CCID est composée du maire ou d'un adjoint délégué en tant que président et de commissaires désignés. Cette commission se réunit annuellement pour :

- Donner son avis sur les nouvelles évaluations et modifications des locaux d'habitation
- Participer à la détermination et la mise à jour des paramètres d'évaluation des locaux
- Signaler à l'administration les changements affectant les propriétés non prises en compte

Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par la direction départementale des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre doubles, dressée par le conseil municipal. Le conseil municipal doit ainsi, par délibération, proposer trente-deux contribuables.

En vertu de l'article 1650 du code général des impôts, plusieurs conditions sont nécessaires pour qu'une personne soit désigné commissaire :

- être âgé d'au moins 18 ans
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne
- jouir de droits civils
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises)
- être familiarisé avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution de travaux confiés à la commission

Numéro	DL260605-DFAJ07	2/3
Matière	5.3. Institutions et vie politique – Désignation de représentants	

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU le code général des impôts aux articles 1503, 1505 et 1650 du Code général des Impôts

CONSIDERANT la nécessité de renouveler les membres de la commission communale des impôts directs à la suite du renouvellement du conseil municipal,

CONSIDERANT les enjeux d'équité fiscale, de transparence et de fiabilisation des données qui régissent la commission communale des impôts directs,

ARTICLE 1^{ER} :

La liste des trente-deux personnes proposées pour siéger au sein de la commission communale des impôts directs ci-annexée est approuvée.

ARTICLE 2 :

Cette liste sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques pour désignation des seize commissaires titulaires et suppléants.

ADOpte LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

POUR : **31**

ABSTENTION : **4**

GENDRAULT Pascale, MADGELAINE Séverine,
DURAND JérémY, LOUIS Lucas

Pour extrait conforme

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance

Alexandre VINCENT-BEAUME

Numéro	DL260605-DFAJ07	3/3
Matière	5.3. Institutions et vie politique – Désignation de représentants	

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Strasbourg sis 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 Strasbourg Cedex, ou via l'application « Télérecours » sur le site internet <https://www.telerecours.fr> (articles R.414-1 et R. 414-2 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.